



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230424-2023_79_FIN-AR



DECISION DU MAIRE **2023_79 FIN**

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Aide à la Provence verte 2023 "Végétalisation du parking Maison des associations".

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,

Considérant que la commune souhaite créer des places de parking en centre-ville tout en aménageant une surface végétalisée et ainsi contribuer à la réduction des températures en zone urbaine

DECIDE,

Article 1 : De créer un parking végétalisé devant la maison des associations,

Article 2 : De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Aide à la Provence verte 2023,

Article 3 : De dire que la dépense estimée totale étant de 72 100.00€ HT – 86 520.00€ TTC, le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention du Département : 50 470.00 € (70% du montant HT)
- Autofinancement de la Commune : 21 630.00 € (30 % du montant HT).

Article 4 : Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mallemort, le 24/04/2023



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230424-2023_79_FIN-AR



Par délégation du Conseil Municipal,

**Madame le maire
Hélène Gente**

Par le maire, le 1er adjoint
Christian Bronsolin

